

# **Règlement du jeu**

## **Tirage au sort "Cuisinons ensemble"**

### **Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice**

L'Hôtel Restaurant Million, SARL DE ANACLETO, au capital de 75000€, dont le siège social est situé au 8 place de la Liberté à Albertville, inscrite sous le SIRET 424 223 196 00017, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise du Mardi 8 Janvier 2019 au Samedi 9 Février 2019 12H00 en France métropolitaine un jeu tirage au sort intitulé « Cuisinons ensemble ».

Le jeu est accessible à partir de l'adresse <https://www.facebook.com/Hotel-Restaurant-Million-352477288499776/>.

### **Article 2 - Participation**

La participation est conditionnée par l'achat d'un cours de cuisine et réservée aux internautes membres du réseau social Facebook personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France, à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

Décharge Facebook : cette initiative n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à L'Hôtel Restaurant Million et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour la bonne marche de ce jeu et l'organisation du cours de cuisine.

### **Article 3 - Principe et modalités d'inscription**

Pour participer au jeu, le participant doit :

1. Etre inscrit au cours de cuisine du Samedi 23 Mars 2019
2. Accéder à la page Facebook de l'Hôtel Restaurant Million accessible depuis l'adresse <https://www.facebook.com/Hotel-Restaurant-Million-352477288499776/>.
3. Cliquer sur le bouton « j'aime »
4. Tagguer en commentaire de la publication du jeu tirage au sort "Cuisinons ensemble" la personne avec qui il souhaite participer au cours
5. Envoyer ses coordonnées complètes; nom, prénom, adresse email, adresse et numéro de téléphone par email à [info@hotelmillion.com](mailto:info@hotelmillion.com) ou par message Facebook

Pendant la durée du jeu, il ne sera accepté qu'une seule participation par inscrit au cours de cuisine défini par son compte Facebook et son adresse e-mail. En cas de participations multiples, il ne sera

pris en compte qu'une seule participation. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

#### **Article 4 - Dotations**

La dotation est la suivante : 1 place pour la prestation "Cours de cuisine"  
Valeur 150.00€

#### **Article 5 - Désignation du gagnant et modalités d'attribution des dotations**

Le gagnant, obligatoirement membre du réseau social Facebook, fans de la page <https://www.facebook.com/Hotel-Restaurant-Million-352477288499776/>, sera tiré au sort le dernier jour du jeu concours (à savoir le Samedi 16 Février 2019 12H00).

Le gagnant sera informé de sa désignation dans les 48 heures qui suivent la fin du tirage au sort à l'adresse e-mail fournie au préalable.

Le gagnant disposera d'un délai de 14 jours pour contacter la Société Organisatrice à l'adresse email qui leur sera communiquée dans la notification électronique.

La confirmation nominative du lot sera envoyée par retour dans un délai de 72 heures suivant la clôture du jeu à l'adresse email fournie par le gagnant à la Société Organisatrice.

Si le gagnant prévenu ne se manifeste pas dans les 14 jours après l'envoi du courrier électronique, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la société Organisatrice, libre de le remettre en jeu.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, la Société Organisatrice ne pourrait alors lui attribuer sa dotation.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation équivalente.

#### **Article 6 - Publicité**

En participant au tirage au sort, le gagnant autorise la Société Organisatrice à communiquer son nom et photographie de leur profil Facebook, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies postées sur leur profil Facebook et avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie de leur profil.

#### **Article 7 - Modification du règlement**

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écarter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page Facebook de l'Hôtel Restaurant Million.

## **Article 8 - Vérification de l'identité des participants**

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

## **Article 9 - Responsabilité**

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plate-forme Facebook empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations disponibles et vérifiées, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- D'utilisation des données personnelles par Facebook

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## **Article 10 - Dépôt du règlement**

Le règlement est librement consultable sur le site web de l'Hôtel Restaurant Million à cette adresse : Le règlement du jeu peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse : Hôtel Restaurant Million, 8 place de la Liberté 73200 Albertville

Les frais d'affranchissements engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée d'un RIB (une demande par foyer).

## **Article 11 - Informatiques et Libertés**

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à l'Hôtel Restaurant Million responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la société organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal (mail opt-in actif).

**Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire à l'Hôtel Restaurant Million.**

#### **Article 12 - Litiges**

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'Hôtel Restaurant Million.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

#### **Article 13 - Informations générales**

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à : l'Hôtel Restaurant Million, 8 place de la Liberté 73200 Albertville.

2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du Samedi 16 Mars 2019